

Sous-dossier n°6
- Documents spécifiques
demandés au titre du code de
l'urbanisme -

Parc éolien de Chemin des Haguenets Est et Sud
Communes de Litz et de Rémérangles (60510)



SAS Haguenets Energie

Maître d'ouvrage
215 rue Samuel Morse
Le Triade II
34000 Montpellier

La Compagnie du Vent

Maître d'œuvre
Le Triade II
Parc d'activités Millénaire II
215 rue Samuel Morse – CS 20756
34967 Montpellier cedex 2



context-ures
christian crassous
architecte
DPLG
SIRET 514 819 911 00017
A*ODA 1an01384-075529

Christian Crassous

Architecte DPLG
10 rue Paul Martin
34000 Montpellier
06 13 53 75 95
christian.crassous@gmail.com

Dossier de demande d'Autorisation Unique
AU 10.1. - Une notice décrivant

[3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et l'art. R*. 431-8 du code de l'urbanisme] :

AU10.1.1 - L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants :

Présentation du site

Le présent dossier présente le projet de création d'un parc éolien sur les communes de Litz et de Rémérangles. Il est composé de 12 éoliennes (9 sur la commune de Litz et 3 sur la commune de Rémérangles) qu'accompagnent un mât de mesures du vent, trois postes de livraison.

Pour décrire l'état initial du site, citons l'étude d'impact : « L'aire d'étude paysagère éloignée est située dans l'Oise, à l'est de Beauvais et au nord de Clermont.

C'est une zone charnière d'un point de vue géologique, entre les plateaux crayeux du nord et les zones calcaires du sud. Alors que les plateaux crayeux présentent une topographie assez molle, avec des vallées dissymétriques creusées dans le socle crayeux, les plateaux du sud présentent des ruptures de pente plus marquées. Le socle est assez perméable (présence de vallées sèches) et fait que l'eau n'est présente que dans quelques vallées humides (Oise, Thérain) et leurs affluents (Arré, Brèche). La nappe affleure parfois en créant de vastes marais (Bresles, Sacy).

L'occupation du sol témoigne de l'histoire de l'occupation humaine : les déforestations anciennes, du Moyen-Age notamment, ont fait place au développement des grandes cultures (céréales, oléo-protéagineux, betteraves) avec ses conséquences « classiques » (remembrement, regroupement des parcelles, mécanisation, fertilisation...). La forêt reste toutefois présente dans les terres les moins utilisables (dans les pentes et les versants) ; de belles forêts s'étendent au sud, autour de Clermont (Forêt Domaniale de Hez-Froidmont).

Les unités paysagères sont marquées par la différence entre les vastes étendues cultivées du nord de la zone d'étude où les arbres sont rares, les vallées mollement encaissées et les petits plateaux divisés du sud, où la forêt est bien présente et les ruptures de pente plus nettes. Les vallées sont toujours des espaces particuliers, plus boisés, qui organisent une respiration dans les espaces alentours. »

« Le Pays de Chaussée propose ses vastes étendues cultivées à perte de vue. Ces dernières sont ponctuées de rares boisements qui donnent parfois une profondeur à ce paysage horizontal. Les éoliennes du parc de Chemin des Haguenets apportent une dimension verticale bien perceptible à ce plateau, à proximité de la vallée de la Brèche. La majeure partie du plateau est soumise à des vues sur ce dernier parc et par conséquent sur l'Aire d'Implantation Possible qui s'inscrit de part et d'autre de la moitié sud de l'alignement existant. C'est cependant depuis l'ouest du paysage intermédiaire que les sensibilités potentielles sont les plus importantes. Au nord et à l'est, les secteurs de visibilité potentiels s'avèrent plus morcelés et réduits entre les vallées de la Brèche et de l'Arré et les boisements isolés existants (Bois de Mont, Bois de la Truie, Bois sur les Vignes...). »

« Le paysage rapproché se résume à deux secteurs assez simples. Le plateau du Pays de Chaussée étend ses parcelles cultivées, à peine ponctuées de boisements. Au centre de ce plateau, la vallée de la Brèche, plus riche mais relativement simple, avec ses villages ou hameaux disséminés le long de son axe. Le fond et certains versants sont tapissés de boisements (ripisylves ou peupleraies).

Alors que les vues depuis le plateau sont nettes et distinctes sur les éoliennes existantes et l'aire d'implantation possible, elles sont moins nombreuses depuis la

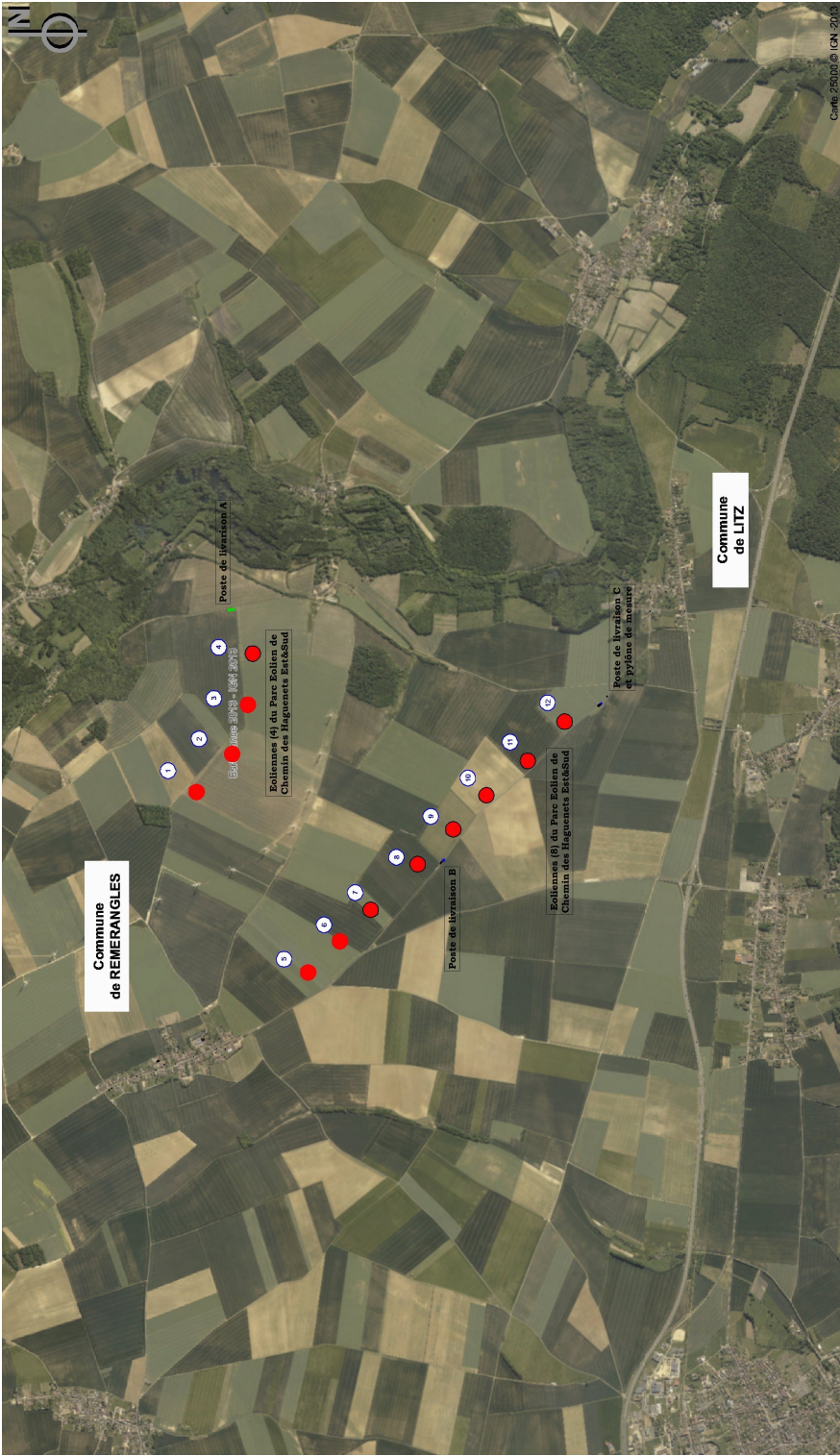
vallée. Si le fond de la vallée est peu exposé, les hauts de versants et les parties dégagées permettent de visualiser le rapport d'échelle entre éoliennes et vallée. Les machines existantes sont relativement proportionnées par rapport à ce dénivelé : leur position en recul par rapport à la rupture de pente diminue leur importance visuelle, d'autant qu'elles sont partiellement masquées par la végétation. L'Aire d'Implantation Possible actuelle ne présente pas les mêmes avantages : elle diminue la distance entre les aérogénérateurs potentiels et la rupture de pente. Les éoliennes paraîtront plus grandes et leur rapport d'échelle avec le dénivelé de la vallée sera en défaveur de celui-ci, avec un risque d'écrasement visuel. Le secteur le plus exposé à cet aspect est sans doute le village de Bulles. Le centre du village et le fond de vallée ne seront pas très exposés mais les alentours (entrée est par la RD94, chemin de Wariville (aussi nommé VC2 ou encore GR124) à Bel-Air) montreront bien le rapport d'échelle éoliennes/vallée.

Les monuments historiques qui présentent le plus de sensibilité potentielle au regard du projet d'extension sont l'église de Rémérangles et le prieuré de Wariville. C'est ensuite l'église de Bulles et celle de La Rue-Saint-Pierre qui méritent une vigilance particulière et la réalisation de simulations visuelles dans la partie Impact. Concernant les accès et les abords, aucun enjeu particulier ne se dégage si ce n'est de réduire au minimum la création d'accès supplémentaires. Les postes de livraison seront traités comme celui du parc de Chemin des Haguenets, situé en bordure de la RD94.

Enfin, le projet s'appuiera dans sa composition sur les éléments structurants suivants : la vallée de la Brèche, le tracé d'implantation du parc existant et la trame viaire en étoile autour de Rémérangles. L'objectif paysager est aussi de regrouper les futures éoliennes autour de l'alignement existant sans aller au-delà de la D9 (côté ouest) et en restant le plus en recul possible du rebord de la vallée de la Brèche et des habitations riveraines. La bonne lisibilité actuelle de l'alignement existant ne devra pas être remise en cause. »

Enfin, l'homogénéité entre le parc existant et le projet étant à rechercher, le choix et la hauteur des futures machines se porte sur un gabarit similaire aux éoliennes existantes.

En complément, la vue aérienne présentant l'implantation des douze éoliennes, des trois postes de livraison et du pylône de mesure du vent :



AU10.1.2 - Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet :

Présentation du parc éolien

AU10.1.2.1 - L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé :

La sensibilité paysagère qui s'impose exige une attention particulière quant à la composition du parc lui-même, mais aussi de chacune des douze éoliennes, pour veiller à son insertion fine dans le site et à sa lecture d'ensemble cohérente.

Précisons qu'il n'y a pas de modification du profil du terrain (cf plan en coupe AU10.4a à AU10.4c). Chaque creusement de fondation est remblayé. Le surplus de terre est évacué hors du site. Les postes de livraison (malgré une excavation technique de 75cm) sont posés au sol sans modification du profil du terrain.

AU10.1.2.2 - L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants :

Chacune des douze éoliennes sera implantée sur des parcelles des communes de Litz et de Rémérangles. Réparties sur deux lignes orientées Nord-Ouest Sud-Est, elles seront distantes les unes des autres de 300 à 400 mètres, chacune d'elles respectera l'éloignement minimal de 500 mètres entre les éoliennes et les constructions à usage d'habitation et celui de 150 mètres entre les routes départementales et l'Aire d'Implantation Possible des éoliennes.

Les éoliennes sont implantées en prenant en compte les points de vue lointains et les masques générés par la végétation.

Les quatre premières éoliennes sont implantées sur les lieux-dits « Le Buisson Muguet » et « La Pièce du Couchant » (commune de Litz). L'axe de composition en courbe est parallèle à l'axe de composition du parc existant pour assurer une extension plus lisible et composée. L'accès pour les éoliennes du parc de Chemin des Haguenets Est se fera depuis la D9, via l'accès au parc éolien existant, au nord de Rémérangles, en empruntant des chemins d'exploitation du parc existant. Les convois traverseront la D94 à proximité du poste de livraison du parc existant, passant au sud du bois des Quatre Muids (localement nommé « bois bouteille »), direction l'éolienne 1, puis les 3 suivantes du parc de chemin des Haguenets Est&Sud en Projet.

La seconde ligne suit la ligne de crête du plateau à ce niveau et la trame viaire autour de Rémérangles, plus particulièrement la voie communale n°2 reliant Rémérangles à Litz qui permettra l'accès direct, via un chemin d'exploitation d'une centaine de mètre, à chacune des 8 éoliennes de cette deuxième ligne. Notons que les éoliennes 5, 6 et 7 sont implantées sur les terres nommées « Le Champ Camard » et « Le Champ Poudreux » situées sur la commune de Rémérangles tandis que les éoliennes 8 à 12, les deux autres postes de livraisons et le pylône de mesures, positionnés sur les terres appelées « Champ des Nones » et « Croix Blasy » sont sur la commune de Litz.

Voir les plans de masse des éoliennes AU10.2b à AU10.2o pour les photomontages avant et après construction.

AU10.1.2.3 - Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain :

Autant que possible, le terrain naturel ne sera pas modifié. Il n'y aura pas de clôture spécifique, les clôtures agricoles seront maintenues, seul un panneau réglementaire signalera l'entrée du site classé ICPE sur la voie publique.

AU10.1.2.4 - Les matériaux et les couleurs des constructions :

Le gabarit d'éolienne retenue pour ce dossier est :

Hauteur totale de l'éolienne : 135 mètres maximum

Hauteur du moyeu : 80 mètres

Diamètre du rotor : 110 mètres.

Le mât en acier est monté sur une large fondation en béton qui sera finement dimensionnée après études de sol mais qui devrait avoir près de 20 mètres de diamètre. La nacelle, dont le moyeu est à 80 mètres de haut, est composée d'un châssis en fonte, d'une armature métallique pour le support du bâti de la cabine en plastique renforcé de fibres de verre. Les pales, culminant à 135 mètres sont en fibre de verres. L'ensemble des éléments visibles sont de couleur blanche (RAL 9003, 9010, 9016, 7035 ou 7038).

Les postes de livraison sont des éléments préfabriqués en béton, il en est prévu trois.

Pour le poste A pour les éoliennes 1 à 4 et le poste B pour les éoliennes 5 à 8 « La démarche adoptée dans le cas présent consiste à insérer ces nouveaux postes de livraison suivant la même logique que celui installé, au bord de la RD94, dans le cadre de la construction des éoliennes de Chemin des Haguenets. La démarche consiste en l'utilisation de matériaux de parement fréquemment rencontrés dans le paysage local, tels les briques rouges» la toiture sera complétée par un toit à deux pentes en tuiles.

La démarche retenue pour le poste C est différentes « afin de le fondre dans les couleurs présentes dans ce secteur agricole, il a été décidé de le peindre en vert sombre (RAL 6008) ».

Des aires de stationnement sont aménagées à proximité des postes, directement accessible depuis la voie « elles feront l'objet d'un traitement simple et fonctionnel : surface stabilisée sans revêtement pour pouvoir se garer sans empiéter sur le chemin. Elle n'ont, a priori, pas vocation à accueillir d'importants flots de visiteurs ».

Le mât de mesures du vent est un assemblage métallique peint en rouge et blanc conformément aux demandes de l'aviation civile.

Voir les plans de masse des éoliennes AU10.2b à AU10.2o pour les matériaux et couleurs des constructions.

AU10.1.2.5 - Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer :

Le site d'implantation est essentiellement constitué de champ de culture, cette caractéristique est maintenue.

Voir les plans de masse des éoliennes AU10.2b a AU10.2o pour appréhender l'aspect des postes de livraison et des éoliennes dans leur environnement.

AU10.1.2.6 - L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement.

Les quatre premières éoliennes seront accessibles depuis la voie commune n°2 de Litz à Bulles (ou chemin de Wariville ou GR 124), elles s'organisent le long d'un chemin d'exploitation créé d'environ 1400m ; deux barrières placées aux extrémités de ce chemin lui confère un caractère privatif. Notons que l'éolienne 1 est à environ 1250m du chemin de Wariville (aussi nommé VC2 ou encore GR124) et la quatrième à 350m environ.

Il en va différemment pour les éoliennes 5 à 12, placées le long de la voie communale n°2, un chemin d'exploitation (5 mètres de large) en gravier issu des carrières locales donne accès au pied de l'éolienne traité en chemin circulaire autour du mât en variant de 60m à 190m de long.

Voir les plans de masse des éoliennes AU10.2b à AU10.2o pour l'organisation et l'aménagement des accès au terrain aux constructions et aux aires de stationnement.